

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 SG 131/2012 DAC 664 Subvention et convention avec l'association l'Etrange Festival (95430 Auvers-sur-Oise)

M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Etrange Festival et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etrange Festival, dont le siège social est situé 5, rue Montcel 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 26 000 euros est attribuée à l'association L'Etrange Festival, dont 18.000 euros pour l'organisation de la 18e édition de l'Etrange Festival et 8.000 euros pour l'organisation de la 8e édition de l'Etrange Musique. n°simpa 20839

Article 3 : La dépense correspondante, soit 26.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 314, ligne 02006 Provision pour subvention de fonctionnement au titre du cinéma pour un montant de 18.000 euros. (2012_04465) ;

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 8.000 euros. (2012_04464).